



PLAN LOCAL  
D'URBANISME

PLU

# MODIFICATION

## N°1

## Dossier de saisine au cas par cas de l'Autorité environnementale

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE D'ANNEMASSE

 **ANNEMASSE**  
à vivre ensemble

### PROCÉDURES :

P.L.U.

Modification simplifiée n°1

Modification simplifiée n°2

Modification n°1

approuvé le 03 juillet 2017

approuvée le 18 octobre 2018

approuvée le 27 juin 2019

en cours



## 1. Intitulé du dossier

<b>Procédure concernée</b>	<b>Territoire concerné</b>
Modification n°1 du PLU	Commune d'Annemasse (Haute-Savoie)

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b>	Monsieur le Maire d'Annemasse – Christian DUPESSEY Responsable administratif du dossier : Monsieur T. NGUYEN ( <i>Responsable de l'Atelier d'Urbanisme</i> )
<b>courriel</b>	tan.nguyen@annemasse.fr
<b>Personne à contacter</b>	Monsieur T. NGUYEN : 04 50 95 07 66

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
<b>Nom de la commune concernée</b>	ANNEMASSE (Haute-Savoie)
<b>Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)</b>	<p>On recense 36 105 en 2017 (population légale disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2020) soit une augmentation de 871 habitants par rapport à 2015 (population de 35 234 habitants, population légale disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2018),</p> <p>Avec le P.L.U. approuvé le 03 juillet 2017, il est envisagé, à l'horizon 2030, un rythme de croissance annuelle de 1,12 %, ce qui permettrait d'atteindre 40 350 habitants. Ce scénario implique un rythme de construction annuel moyen de 257 logements.</p> <p><u>Ce scénario comprend deux périodes d'évolution distincte :</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) De 2011 à 2018, une croissance marquée de +1,44 % par an.</li><li>2) Entre 2018 et 2030, un ralentissement de la croissance à +0,97 % par an est envisagé.</li></ol> <p>La moyenne constatée entre 2011 et 2030 permettra d'atteindre un taux de croissance de 1,12 %. A titre de comparaison, le taux de croissance entre 1999 et 2006, était de 0,68 % et entre 2006 et 2011, était de 2,71 % par an.</p> <p>La situation actuelle de très forte croissance démographique de la ville d'Annemasse, marquée par un marché immobilier en forte croissance, s'explique par la proximité de GENEVE dont le dynamisme économique est très important et dont le rythme de construction de logements est très faible. GENEVE, avec ses nombreux emplois à forte valeur ajoutée, attire de nombreux travailleurs extérieurs qui cherchent à se loger à proximité. Les incidences de cette attractivité, portent principalement sur une surévaluation des loyers et des prix du marché immobilier du fait de l'important pouvoir d'achat des habitants de Genève et des personnels frontaliers.</p>
<b>Superficie du territoire</b>	498 ha

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les principales orientations d'aménagement définies dans le PADD de PLU approuvé en juillet 2017 (qui ne sont pas remises en causes dans le cadre de cette procédure de modification) sont les suivantes :

#### **Axe 1 : Annemasse, la qualité du cadre de vie au cœur du projet de territoire.**

##### Garantir un développement urbain maîtrisé.

- Maîtriser la densification de la Ville dans le respect du Programme Local de l'Habitat
- Optimiser le tissu urbain pour permettre la construction de nouveaux logements et maîtriser la pression foncière, en veillant au maintien de la qualité de la vie et d'une vie de quartier
- Définir des niveaux de densification adaptés selon les secteurs

##### Œuvrer pour une meilleure qualité de vie et de ville.

- « Bien vivre en ville », découvrir la ville autrement
- Veiller à la qualité du bâti et à sa diversité, caractéristique du tissu urbain annemassien :
- Poursuivre la requalification des espaces publics

#### **Axe 2 : Annemasse, un pôle urbain majeur au cœur de la dynamique du Grand Genève.**

##### S'inscrire dans la dynamique du Grand Genève tout en luttant contre l'étalement urbain que connaît la partie française de l'agglomération.

- Poursuivre les efforts initiés en matière de renouvellement urbain pour répondre aux besoins, tout en maîtrisant la densification pour répondre aux enjeux de valorisation du cadre de vie et de ville solidaire et durable
- Favoriser la construction neuve aux abords de la gare et des axes bien desservis par les transports en commun ou amenés à l'être à l'horizon 2030
- Modérer l'utilisation de l'espace : porter l'effort de construction neuve sur les espaces déjà urbanisés, sans réduire la surface totale des espaces naturels, agricoles et forestiers

##### Affirmer la vocation de ville centre, cœur d'Agglomération.

- Valoriser l'image de la ville
- Affirmer Annemasse comme un pôle d'emplois majeur et attractif

##### Poursuivre la structuration de l'Agglomération.

- S'appuyer sur les projets de transport en commun structurants pour initier une nouvelle organisation urbaine du territoire
- Prendre en compte les projets routiers prévus dans le Plan de Déplacements Urbains afin de limiter le trafic de transit à Annemasse et d'apaiser la circulation dans et entre les quartiers
- Créer un lien entre les différents quartiers de la ville, ainsi qu'entre les quartiers et le centre-ville, en atténuant les effets de coupure

##### Développer les communications numériques.

#### **Axe 3 : Annemasse une ville durable et solidaire, respectueuse de l'environnement.**

##### Inscrire la prise en compte des problématiques énergétiques, environnementales et sanitaires au cœur du projet de ville.

- Favoriser l'amélioration énergétique des constructions existantes
- Améliorer l'efficacité énergétique des constructions futures et promouvoir une conception « bioclimatique » des bâtiments
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, notamment dans les futurs Écoquartiers que sont les projets Château Rouge et Étoile Annemasse
- Maintenir et optimiser le nombre de raccordements au réseau de chaleur existant
- Inciter à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lorsque la nature des sols le permet
- Structurer la trame verte et bleue communale :
- Intégrer les risques naturels et technologiques dans tout projet urbain
- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores par des techniques constructives adaptées

##### Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

- Structurer l'offre en transports en commun autour des lignes fortes (LÉMAN Express, BHNS Tango, tramway)
- Aménager le pôle d'échanges multimodal à la gare d'Annemasse

- Développer les voies réservées aux bus et aménager des parcs relais
- Réduire la part de la voiture dans les trajets quotidiens et les pollutions qui en découlent :
- Ajuster le nombre de place de stationnement au sein des opérations de construction neuve dans les secteurs bien desservis par les transports en commun
- Répondre à la demande en stationnement et développer l'offre (parking gare)

#### Offrir un parcours résidentiel complet sur le Territoire.

- Préserver une offre en logements diversifiée sur le territoire : logements individuels, maisons de ville, petits collectifs, collectifs, petits logements, grands logements, locatif, accession maîtrisée ou non
- Promouvoir une offre en logements en accession abordable en imposant la construction de 10 % de logements en accession maîtrisée dans chaque projet de plus 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Imposer la création de grands logements (4 pièces et plus), destinés aux familles, dans toute opération de plus 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Veiller à une mixité de population dans chaque quartier
- Poursuivre le développement de l'offre sociale sous toutes ses formes pour répondre à une demande croissante (habitat collectif, maisons de ville...) en imposant la construction de 25% de logements sociaux pour tout projet de plus de 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher

#### Répondre aux besoins en commerces de proximité, équipements et services des annemassiens actuels et futurs.

- Adapter les équipements communaux, notamment scolaires, aux évolutions de la population et des pratiques
- Rendre les équipements publics accessibles à tous
- Identifier les opportunités foncières permettant la création de nouveaux équipements
- Préserver le commerce en centre-ville, identifier et préserver les centralités de quartier

### **3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure*

La procédure engagée est une modification du PLU de la commune d'Annemasse (P.L.U. approuvé le 3 juillet 2017)

#### Elle est motivée par la volonté :

Depuis l'adoption de son PLU en 2017, la commune poursuit sa politique de préservation des espaces naturels, d'écologie et de bien être de sa population par un cadre de vie amélioré.

Dans ce même objectif, le PLU doit continuer à évoluer pour répondre aux attentes environnementales par des modifications réglementaires (graphiques et écrites) ;

La commune a constaté que le règlement écrit pourrait être amélioré en apportant notamment des précisions en vue de faciliter tant son application par les services instructeurs que sa compréhension par les administrés ; Il est aussi nécessaire de protéger et encadrer l'urbanisation de certains secteurs stratégiques par la mise en place d'outils d'aménagement et de servitude, à savoir :

- Modifier la pièce n°3 par l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur stratégique situé au niveau de l'ilot rue du Docteur Favre, rue des Alpes ;
- Intégrer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au règlement écrit et graphique en vue d'un projet de restructuration de voiries par la création d'un giratoire sur route la d'Etrembières ;
- Faire évoluer le règlement graphique, ainsi que les documents du rapport annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants :
  - L'ajout de cinq emplacements réservés afin de procéder à des régularisations et élargissements de voiries,
  - L'ajout de quatre emplacements réservés afin de créer et d'étendre des parcs et espaces verts urbains,
  - L'extension d'un emplacement réservé afin de créer un aménagement d'ensemble sur un espace non bâti,
  - Rajouter une marge de recul sur la zone UB située au niveau de la route de Thonon qui est un axe très fréquenté, avec modification de la légende en conséquence,
  - Agrandissement de zones pavillonnaires pour des raisons de cohérences urbaines,
  - Extension de la zone naturelle située entre la rue des Allobroges et la zone Ne (correspondant aux cimetières),
  - Extension de la zone UBc, afin de régulariser une situation commerciale déjà existante sur le tènement du carrferour market, route de Bonneville,

- Ajouter des arbres protégés au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme rue de Genève et rue des Eaux Belles,
- Ajout d'un espace vert protégé rue de Genève,
- Classer deux bâtiments remarquables dont un rue du Commerce et un rue du Salève,
- Faire évoluer le règlement écrit par:
  - Modification des articles 2 sur les occupations admises sous conditions :
    - Intégration des dispositions sur les logements sociaux et abordables en zone UC,
    - Apporter des précisions sur les obligations en cas de réhabilitations en zones UA et UB,
    - Intégration de dispositions sur l'habitat participatif en zone UB,
  - Modification de l'article 6 pour permettre les constructions en surplomb de la marge de recul à partir du niveau R+1 en zone UA,
  - Modification de l'article 7 afin d'imposer un recul sous-sol compris par rapport aux limites séparatives en zone UA,
  - Modification des articles 9 sur l'emprise au sol,
    - Introduction d'un CES de sous-sol en zone UC,
    - Amélioration de la règle pour une meilleure compréhension en zone UB,
  - Modification des articles 10 relatifs à la hauteur des constructions,
    - Préciser l'interdiction de création de logement dans les combles en zones UA et UB,
    - Préciser les dispositions requises pour bénéficier du bonus écologique en zone UB,
    - Apporter des précisions en zone UA pour une meilleure compréhension,
  - Modification des articles 11, aspect extérieur en zones UA, UB et UC pour faire évoluer la règle avec l'intégration de dispositifs de production d'énergie solaire en toiture,
  - Modification des articles 12 sur le stationnement en zones UA et UB par l'augmentation du nombre de places de stationnement sur constructions nouvelles en zone « hors secteur A et B »,
  - Modification des articles 13 relatifs aux espaces verts, visant à :
    - Renforcer la protection des EBC en zones UA et UB,
    - Préciser la règle en zones UB et UX,
  - Modification des articles 15 en zones UA et UX par un renforcement de la règle en matière de performances énergétiques des bâtiments,
  - Modification du lexique pour une meilleure compréhension et harmonisation entre les définitions et le corps du règlement.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**  
**Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU de l'Ademe ?**

Le projet de modification du PLU n'est soumis à aucun autre type de procédure ou consultation réglementaire et ne fait pas l'objet d'une démarche AEU de l'ADEME.

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un SCOT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SCOT d'Annemasse Agglomération a été approuvé le 28/11/2007 et est actuellement en révision depuis le 25 février 2015.
ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	
un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Arve » a été approuvé 23 juin 2018.  Le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.
un PNR ? Si oui, lequel ?	NON

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue.**

Point 1 : le PLU en vigueur, objet de la présente modification, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais comporte un volet « état initial de l'environnement ».

Point 2 : Il ne s'agit pas d'une déclaration de projet.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

*Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...*

<b>4.1. Milieux naturels et biodiversité</b>		
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Zone Natura 2000	L'aire d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000 : Site d'Intérêt Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont localisés : -«Le Salève» (FR8201712) à environ 0,8 km, -«Vallée de l'Arve» (FR8201715) à environ 5 km, -«Massif des Voirons» (FR8201710) à plus de 5 km.	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		✗
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	8 ZNIEFF type1 dans un rayon de 5 km 3 ZNIEFF type 2 dans un rayon de 5 km 1 ZNIEFF type 2 sur le territoire n°7415	
Arrêté préfectoral de protection de biotope	La zone d'étude se trouve également à l'écart de l'Arrêté Préfectoral de Biotope du 07/11/1988 du « Petit Salève »	
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	SRCE de la Région Rhône-Alpes adopté par délibération le 19/06/2014 deux entités majeures à proximité : « le massif du petit Salève » et « l'Arve et sa vallée »	
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		✗

#### 4.1. Milieux naturels et biodiversité

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCOT, SDRIF...) ou par un autre document ?		×
Espace Naturel Sensible ?	Oui	
Espaces Boisés Classés ?	Oui	
Forêt de Protection ?	Oui <b>Arrêté n° DDT-2019-1276 : Portant création de la forêt communale d'Annemasse</b>	

#### 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	<b>oui (site archéologique) Arrêté préfectoral n° 03-270 : Zone Archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme</b>	
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		×
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		×
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		×
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		×
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, SDRIF...) ?	Oui	
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		×

#### 4.3. Sols et sous-sol, déchets

<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Sites et sols pollués ou Potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	<b>3 sites</b>	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	<b>23 sites</b>	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		×
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		×



4.4. Ressource en eau		
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✗
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		✗
présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		✗

Usages	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	✗		<p>Le réseau intercommunal est alimenté par trois sources de bonne qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La source du Salève, dite des « Eaux Belles », pour 26% : il s'agit d'un prélèvement dans un domaine karstique situé sur la commune d'Etrembières.</li> <li>La nappe de Genève pour 28% qui est sous l'influence de l'alimentation naturelle du Piémont du « Salève », des infiltrations de l'Arve sur plus de 10 km et de la réalimentation artificielle réalisée depuis l'usine de Vessy en Suisse : il s'agit de pompages dans la nappe d'accompagnement du lac Léman, qui constitue une réserve très importante.</li> <li>La nappe de la Basse Vallée de l'Arve pour 48% : il s'agit de pompages dans la nappe d'accompagnement de la rivière, sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.</li> </ul> <p>L'alimentation en Eau Potable de la ville d'Annemasse est assurée par Annemasse Agglo qui produit et distribue l'eau potable pour 12 communes depuis 2008. Au sein de la direction des services techniques, le service Eau production, gère le captage des sources d'eau potable jusqu'aux réservoirs, notamment celui du Haut-Monthoux. Le service Eau distribution intervient ensuite sur tout le réseau d'eau potable, des réservoirs jusqu'au robinet de l'utilisateur.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		✗	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	✗		<p>La commune d'Annemasse est raccordée à la station d'épuration intercommunale « Ocybèle », exploitée par l'agglomération sur la commune voisine de Gaillard. D'une capacité de 86 000 équivalents habitant, l'usine de dépollution traite les eaux usées et pluviales collectées sur les réseaux des communes de l'agglomération et auprès des industriels, avec une possibilité d'extension à 125 000 équivalents habitant afin de répondre aux besoins futurs de l'agglomération.</p> <p>Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en 2012 pour des travaux afin de remettre à niveau la station (évolution des normes) et d'augmenter sa capacité en ce sens.</p> <p>La pollution contenue dans les eaux usées est éliminée par traitements biologiques et physico-chimiques.</p> <p>En 2012, les valeurs de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours), de DCO (demande chimique en oxygène) et de MES (matières en suspension) en sortie de la station d'épuration respectent la limite de rejet minimale exigée.</p>

<b>4.5. Risques et nuisances</b>		
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	Arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 1998	
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	- PPRi de l'Arve, approuvé le 19/11/2001 - PPRi du Foron de Ville-la-Grand, approuvé le 4/08/2011	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Arrêté préfectoral n°2011279-0016 du 06 octobre 2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la Commune d'Annemasse.  Arrêté préfectoral n°2011035-0003 du 04 février 2011 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (P.E.B.)	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Arrêté préfectoral n°DDT-2018-596 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Haute-Savoie.	
Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	Arrêté préfectoral n°DDT-2019-1473 portant sur l'approbation du PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie pour la périodes 2019-2023 en date du 18 septembre 2019	

<b>4.6. Air et climat</b>		
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	Le suivi de la qualité de l'air du département de la Haute-Savoie est assuré par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), Air Rhône Alpes assure également la surveillance de la qualité de l'air de la Savoie et de l'Ain.	
Présence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui pour l'agenda 21 et les réseaux de chaleur. Le PCET est en cours au niveau d'Annemasse Agglomération	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		✗

## 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Incidence de la zone nouvellement ouverte	
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>	
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>La commune a créé avec la révision du PLU approuvée le 3 juillet 2017 des zones agricole sur le territoire communal. La première sur le site du Brouaz et la seconde sur le site du Bois de Rosses. La commune comporte déjà dans son PLU des zones NAT (naturelles) ayant pour objectifs la création d'un important espace nature sur le site du Brouaz, ainsi que la préservation des principaux parcs situés en centre-ville.</p> <p>Les espaces dédiés à la densification et à l'urbanisation sont essentiellement situés au niveau du centre-ville, de la gare et aux abords des futures voies de transports en commun (tramway et Bus à Haut Niveau de Service).</p> <p>Les espaces préservés de l'urbanisation sont les zones naturelles existantes principalement représentées par des parcs, bois ou espaces cultivés</p> <p><b>La présente procédure de modification n'a pas d'impact sur ces éléments.</b></p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Augmentation du pourcentage de zones naturelles. (La commune crée des parcs publics en centre-ville par la mutation de parking de surface en espace vert).
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La densification du centre-ville d'Annemasse doit s'équilibrer avec la préservation et la création d'espaces de respiration et de détente pour ses habitants. La présente procédure de modification n'a pas d'impact sur ces éléments.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>Dans le cadre du SCOT de la Région d'Annemasse, une étude du potentiel foncier a été mise en œuvre et a été intégrée au SCOT en vigueur.</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Aucune ouverture à l'urbanisation n'est programmée.

## **5. Liste des pièces transmises en annexe**

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Dossier de la Modification n°1 du PLU
- Arrêté municipal en date du 27 janvier 2020 portant engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Annemasse

## **6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)**

### **7. Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Au vu des éléments renseignés ci-avant, il ne nous paraît pas nécessaire d'engager la démarche d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU de la commune d'Annemasse.

L'ensemble des modifications du PLU tendent vers une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans le règlement écrit et graphique du PLU. En effet, cela se traduit par :

- une augmentation de la surface d'une zone N,
- une augmentation du nombre d'arbres classés et des E.V.P.,
- une bonification des mesures de protections,
- l'amélioration des dispositifs liés aux énergies environnementales,
- ...

Cette modification n'ouvre pas à l'urbanisation de nouveaux tènements. Les objectifs sont clairement d'améliorer le cadre de vie des habitants et la préservation des espaces naturels et environnementaux.